NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE BONNEVILLE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Ville de BONNEVILLE ; elle sera disponible sur le site internet de la Mairie de BONNEVILLE après le vote du budget par le Conseil Municipal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire de BONNEVILLE, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budget 2024 (budget principal et budgets annexes) seront proposés au vote du Conseil Municipal le 03 Avril 2024. Ils pourront être consultés sur simple demande auprès du Service Finances de la ville de Bonneville aux heures d'ouvertures des bureaux. Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 février 2024 au Conseil Municipal. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre collectivité:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibre à **14 841 267 €** comprenant aussi bien en dépenses qu'en recettes les opérations d'ordre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville de Bonneville s'élèvent à 14 726 216 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 du budget principal de la commune s'élèvent à 12 309 647 euros

Au final, l'écart entre le volume des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour ce budget primitif 2024 un montant de **2 416 569 €**

b) Les principales dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 (charges à caractères générales : 4 386 864 €

Le chapitre 012 (charges de personnel) : 4 957 000 €
Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 258 783 €

Dont notamment les subventions aux associations

Et participations aux différents syndicats

2

Les principales recettes de fonctionnement du budget de la Ville de Bonneville sont :

- 1. La fiscalité locale : **7 639 683 €** (taxes foncières bâties et non bâties, taxe sur les résidences secondaires, coefficient correcteur en remplacement de la Taxe d'habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation)
- 2. Les impôts et taxes : 1 606 714 € (l'attribution de compensation versée par la CCFG et le Fonds National de Garantie Individuel de ressources versé par l'Etat)
- 3. Les dotations et participations : **3 472 141 €** (dotations de l'Etat et subventions diverses dont les Fonds Genevois)
- 4. Les autres produits de gestion courante : 1 583 480 € (dont notamment les loyers des locaux appartenant à la Ville de Bonneville)
- 5. Les produits des services : **310 200 €** (dont notamment les droits d'occupation du domaine public, les redevances des usagers du camping, des remboursements de frais par la CCFG ou autre)
 - c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Concernant les ménages
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.01 % (identique à 2023)
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.25 % (identique à 2023)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 62. 72 % (identique à 2023)

Pour rappel, le Conseil Municipal a toutefois voté une majoration du taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 50 % par délibération du 21 septembre 2023

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 10.5 % identique à 2023 (voté par la CCFG)
- Concernant les entreprises
 - o Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.67 % identique à 2022 (voté par la CCFG)
- Gémapi: Il sera proposé au vote du Conseil Communautaire du 26 mars courant une augmentation du produit de 107 000 € soit un produit de 700 000 €; celui-ci est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour la commune de Bonneville devrait s'élevait à **7 207 491 €** (hors taxe sur l'électricité et taxe additionnelle aux droits de mutation) et comprenant les allocations compensatrices de l'Etat, calculé en fonction de l'Etat 1259 que nous avons reçu le 15 mars :

- > 5 038 385 € de taxe foncière sur les propriétés bâties
- > 51 054 € de taxe foncière sur les propriétés non bâties

- **228 274 €** pour la TH sur les résidences secondaires
- 114 137 € pour la majoration sur la TH des résidences secondaires
- 9 223 € pour la taxe sur les pylones
- > 756 424 € d'allocations compensatrices de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières
- > 1 073 010 € de l'Etat pour compensation de taxe d'habitation (effet du coefficient correcteur)
- 21 258 € de versement FNGIR

d) Les dotations de l'Etat.

N'ayant pas encore reçu la notification des dotations de l'Etat, la dotation forfaitaire a été estimée à **738 000** €.

Concernant la dotation de solidarité rurale « Bourg Centre », en 2023 la commune de Bonneville était à nouveau éligible à cette dotation et elle a perçu à ce titre la somme de **281 735 €**, en 2024, le budget a été construit avec seulement 50 % de cette subvention (dispositif de sortie), ne sachant pas si la commune serait de nouveau éligible. Un ajustement sera effectué au besoin sur le budget supplémentaire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	1 045 058	991 740	932 374	865 546	811 607	738 723	739 600
Dotation de solidarité urbaine	224 389	230 206	115 103	0	0	255 238	281 735
TOTAL DGF	1 269 447	1 221 946	1 047 477	865 546	811 607	993 961	867 219

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville de Bonneville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville de Bonneville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes

perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la rénovation de la mairie...).

b)) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

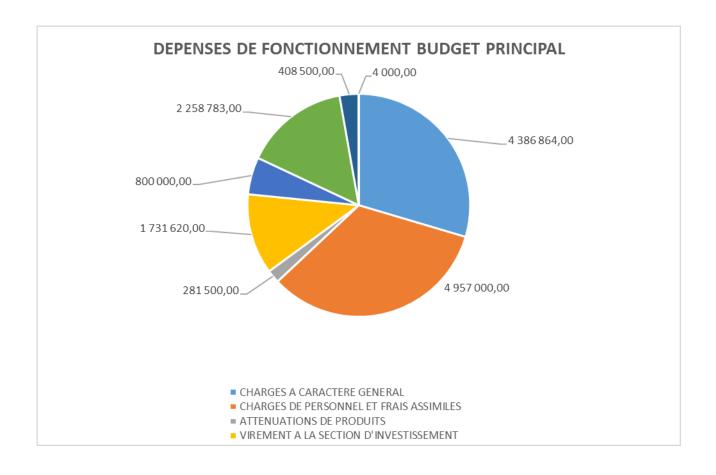
- Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet
- ♣ La poursuite des travaux de requalification des rues du centre-ville
- 🖶 Les études et le début des travaux de réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'Hôtel des Finances
- Les travaux d'aménagement de la maison des Ramettes
- La poursuite de la mise en place de la vidéo-surveillance
- La subvention d'équilibre pour la reconversion de Maria Salin
- La conformité des chaufferies
- Des travaux dans les logements communaux
- Les travaux dans les locaux de la gendarmerie (installation de bungalows)
- Des travaux d'extension du Cimetière du Centre
- Le début des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Bouchet
- Divers travaux dans les écoles
- Le début des travaux de rénovation du centre sportif Briffod
- La poursuite des études et la Maitrise d'œuvre pour le stade de rugby
- Maitrise d'œuvre concernant la plaine de jeux de la Foulaz, skate park, pum track, etc
- Des travaux sur les aires de jeux
- La poursuite des subventions pour la rénovation des façades en centre ville
- → Des travaux concernant l'éclairage public dans le cadre du contrat de Performance Energétique
- ♣ La démolition secteur des chambrettes
- La poursuite des études concernant le quartier de Benery
- → De nombreux travaux de voirie (via la CCFG) mais avec une participation de la Ville sur ses compétences : rue du Pratz Colis, route de la Gerbe, rue de l'industrie, rue des Primevères à Tucinges, rue JJ Rousseau et rue du Comte Vert sur le quartier du Bouchet)

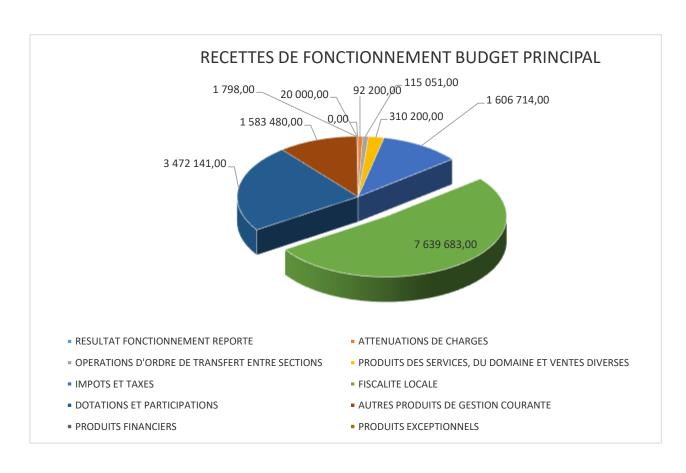
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	BP 2024
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	14 841 267,00
fo	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 386 864,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 957 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	281 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 731 620,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 258 783,00
66	CHARGES FINANCIERES	408 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00
68	PROVISIONS	13 000,00

Compte	Libellé	BP 2024
F	FONCTIONNEMENT	
R	RECETTE	14 841 267,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	92 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 051,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	310 200,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 606 714,00
731	FISCALITE LOCALE	7 639 683,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 472 141,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 583 480,00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 798,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00

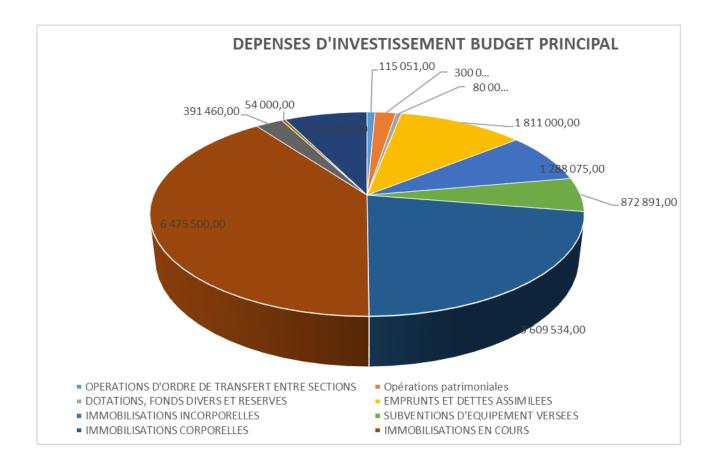


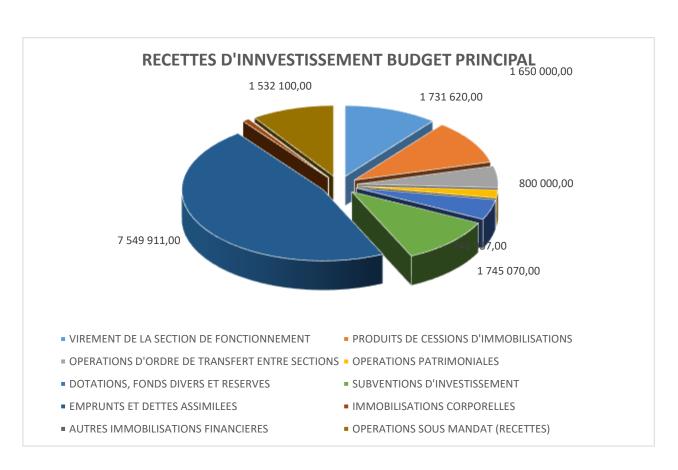


b) Dépenses et recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	BP 2024
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	16 192 511,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 051,00
41	Opérations patrimoniales	300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	80 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 811 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 288 075,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	872 891,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 609 534,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 475 500,00
26	Participation et créances rattachées	391 460,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	54 000,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	1 195 000,00

Compte	Libellé	BP 2024
I	INVESTISSEMENT	
R	RECETTE	16 192 511,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 731 620,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 650 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	746 937,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 745 070,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 549 911,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 031,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 842,00
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	1 532 100,00





b) Principaux ratios

		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	954,09
2	Produit des impositions directes/population	716,66
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 141,39
4	Dépenses d'équipement brut/population	949,16
5	Encours de la dette/population	1 262,78
6	Dotation globale de fonctionnement/population	68,20
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	40,27%
9	Dépenses de fonct. Dette/Recettes réelles de fonct. (2)	100,11%
10	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (2)	83,16%
11	Encours de la dette/recettes de fonctionnement(2)	110,63%

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû était de 16.3 M€ et la capacité de désendettement de 6.96 années.

LES BUDGETS ANNEXES

Renouvellement Urbain du quartier des lles

Il s'équilibre à :

- **≥ 2 722 526.90 €** en fonctionnement
- 2 034 526.90 € en investissement Y compris les opérations d'ordre

En dépenses, poursuite des travaux du quartier des lles. Les recettes seront assurées par la vente de terrains à HALPADES

Locaux Professionnel – Eco Quartier

Il s'équilibre à :

- **> 420 000 €** en fonctionnement
- > 315 995 € en investissement

Ce budget a été ouvert en 2022 et les investissements (acquisitions et travaux des locaux de l'Eco-Quartier 1^{er} étage), ainsi que les emprunts correspondants ont été transférés sur ce budget.

Depuis 2023 il s'agit en fonctionnement d'encaisser les loyers de la DGFIP sur le 1^{er} étage mais aussi sur le 2^{ème} étage (portage par l'EPF), ces recettes permettant le remboursement des intérêts d'emprunts, des frais de portage à l'EPF et de faire un virement à l'investissement pour le remboursement du capital des emprunts.

Parking Fermés

Ce budget a été ouvert au 1er janvier 2023.

Pour l'exercice 2024, il s'équilibre à :

- > 40 900 € en fonctionnement
- > 367 799 € en investissement

Il s'agit de retracer dans un budget à part les dépenses et recettes relatives au parking de la place de l'Hôtel de ville qui sont soumises à TVA. Les investissements correspondent à la remise des ouvrages concernant le parking de l'Eco-Quartier qui transite par ce budget. Une subvention du Budget Principal viendra financer cet investissement